

Département Ressources Humaines

Décision n°2025-1162

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable secteur SPANC à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, un emploi de responsable secteur SPANC, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Piloter et animer la politique en assainissement non collectif :

- élaborer et mettre en œuvre des actions garantissant le respect des obligations réglementaires du SPANC (règlement de service, équilibre budgétaire, périodicité des contrôles, RPQS, etc.),
- développer des outils de suivi pour améliorer la connaissance du parc et proposer des plans d'action en faveur de la mise en conformité et du bon fonctionnement des installations,
- élaborer et suivre des indicateurs de performance, sensibiliser et informer les usagers ainsi que les partenaires,
- analyser et proposer une évolution des compétences du SPANC,
- optimiser la perception des redevances et mettre en place un dispositif de pénalités,
- accompagner la responsable du service dans la mise en place et mettre en place l'évolution d'un nouvel outil de gestion des contrôles.

Assurer une veille et développer des partenariats :

- suivre et analyser des évolutions techniques, réglementaires et juridiques de l'assainissement non collectif,
- représenter la collectivité dans les groupes de travail locaux ou nationaux et renforcer des relations avec les partenaires du secteur.

Manager une équipe de 5 agents.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable secteur SPANC à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

15 DEC. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le
18 DEC. 2025